

### Décision n° D.2024-23

#### Travaux de réfection et réaménagement intérieurs du centre de secours

Lot n°1 : réseaux

Lot n°2 : serrurerie

Lot n°3 : menuiseries intérieures

Lot n°4 : plâtrerie – peinture – plafond suspendu

Lot n°5 : carrelage – faïences

Lot n°6 : revêtement de sol PVC

Lot n°7 : plomberie – sanitaire – VMC – chauffage

Lot n°8 : électricité

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- VU** La consultation relative à des travaux estimés à moins de 5 382 000 €uros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 avril 2024 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex et sur le « ledauphine.com » de la Haute-Savoie.

**CONSIDERANT** de procéder à la mise en œuvre des travaux de réfection et de réaménagement intérieurs du centre de secours.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

**CONSIDERANT** la décomposition de la consultation en plusieurs lots et la détermination des besoins établie telle que suit :

Lot n°1 : réseaux

Lot n°2 : serrurerie

Lot n°3 : menuiseries intérieures

Lot n°4 : plâtrerie – peinture – plafond suspendu

Lot n°5 : carrelage – faïences

Lot n°6 : revêtement de sol PVC

Lot n°7 : plomberie – sanitaire – VMC – chauffage

Lot n°8 : électricité

**DECIDE****ARTICLE 1 – Attributaire** : Il sera conclu les marchés suivants pour chacun des lots soit :

Pour le lot n°1 « réseaux » avec l'Entreprise MARCUCCILLI – 145 Route du Rosay – 74210 SAINT-FERREOL, pour un :

- Montant hors taxes : 11 710,00 €uros
- T.V.A. à 20 % 2 342,00 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 14 052,00 €uros

Pour le lot n°2 « serrurerie » avec l'Entreprise SOCIETE DU VILLARET – 602 route des Marais – ZAE de la Tuilerie – 74410 SAINT-JORIOZ

- Montant hors taxes : 11 062,30 €uros
- T.V.A. à 20 % 2 212,46 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 13 274,76 €uros

Pour le lot n°3 « menuiseries intérieures » avec l'Entreprise PROXI– 483 chemin des Lanches – 74210 DOUSSARD pour un :

- Montant hors taxes : 12 291,82 €uros
- T.V.A. à 20 % 2 458,37 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 14 750,19€uros

Pour le lot n°4 « plâtrerie – peinture – plafond suspendu » avec l'Entreprise CHARVIN PEINTURE – 343 route du Villard – 74410 SAINT JORIOZ pour : de

- Montant hors taxes : 14 646,94 €uros
- T.V.A. à 20 % 2 929,39 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 17 576,33 €uros

Pour le lot n°5 « carrelage – faïences » avec l'Entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – 19 Impasse Denis Papin – 73100 GRESY SUR AIX pour un

- Montant hors taxes : 10 079,10 €uros
- T.V.A. à 20 % 2 015,82 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 12 094,92 €uros

Pour le lot n°6 « revêtement de sol PVC » avec l'Entreprise CHOUMANE ENTRETIEN – 32 bis avenue Jean Jaurès – 38600 FONTAINE pour un :

- Montant hors taxes : 4 059,70 €uros
- T.V.A. à 20 % 811,94 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 4 871,64 €uros

Pour le lot n°7 « plomberie – sanitaire – VMC – chauffage » avec l'Entreprise AGAGEMENT – 122 Route de la Crosaz – 74210 GIEZ pour : de

- Montant hors taxes : 18 967,48 €uros
- T.V.A. à 20 % 3 793,50 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 22 760,98 €uros

Pour le lot n°8 « électricité » avec l'Entreprise JBEG – 10 impasse des Corrues – 73400  
UGINE pour un

- Montant hors taxes : 8 610,00 Euros
- T.V.A. à 20 % 1 722,00 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 10 332,00 Euros

**ARTICLE 2 - Budget** : Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, le secrétaire général et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 - Délibération** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 - Voie de recours** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 6** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 25 juin 2024.

Décision devenue exécutoire compte-tenu

de la réception en Préfecture le 09 JUIL. 2024

Et de la publication le : 09 JUIL. 2024

Le Maire de Faverges-Seythenex

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....